

Tableau des organismes et personnes visés par l'obligation vaccinale

Attention :

Article LP 5 de la loi du pays : « Les secteurs d'activité, les lieux d'exercice, les personnes ou les professions concernés par la loi du pays sont fixés, par arrêté pris en conseil des ministres. »

Il faut se référer à l'arrêté n° 1749/CM du 25 août 2021 pour savoir qui est soumis à l'obligation vaccinale.

Réf. LP	Organismes et personnes visées
	<u>1° Les professionnels de santé</u>
Art LP 1, al 2	Exerçant dans le secteur public, privé ou à titre libéral
	<u>2° Toutes les personnes travaillant dans/chez :</u>
Art LP 1, al 2	Les établissements soumis à la réglementation relative aux <i>autorisations sanitaires</i>
Art LP 1, al 2	Les <i>formations sanitaires</i> relevant de la direction de la santé
Art LP 1, al 2	Les <i>structures de santé</i> publiques ou privées
Art LP 1, al 2	Les <i>laboratoires d'analyses de biologie médicale</i> (publics ou privés)
Art LP 1, al 2	Les <i>officines</i> de pharmacie
Art LP 1, al 2	Les <i>prestataires d'oxygène et gaz médicaux</i>
Art LP 1, al 2	Les <i>prestataires de matériel orthopédique</i>
Art LP 1, al 2	Les magasins <i>d'optique-lunetterie</i>
Art LP 1, al 2	Les établissements <i>en charge d'enfants et d'adultes handicapés</i>
Art LP 1, al 2	Les établissements d'accueil ou d'hébergement de <i>personnes âgées</i> , médicalisés ou non
Art LP 1, al 2	Les services de <i>maintien à domicile</i>
Art LP 1, al 2	Les entreprises de <i>transport sanitaire</i>
Art LP 1, al 2	Les <i>entreprises funéraires</i>
Art LP 1, al 2	Les <i>établissements recevant des enfants et des adolescents</i> : - Ecoles préélémentaires et élémentaires publiques ou privées sous contrat d'association avec l'état, centres de jeunes adolescents, établissements d'enseignements du second degré publics ou privés sous contrat d'association avec l'état, écoles et établissements privés hors contrat d'association avec l'État ;

Réf. LP	Organismes et personnes visées	
	Ex : Agent travaillant dans les cantines scolaires,... - Crèches, garderies et structures périscolaires dédiées à l'accueil des mineurs ; - Centres de vacances et de placement de vacances avec hébergement et centres de loisirs sans hébergement	
Art LP 1, al 3	Les entreprises de <i>prestations de services</i> opérant sur sites multiples pour le compte d'entités chargées d'une mission de service public ou privé Ex : gardiennage, entretien, nettoyage,...	
Art LP 3	Les établissements de <i>préparation, de vente en gros ou de distribution en gros de gaz médicaux, de médicaments</i> , produits et objets visés aux articles 1er-1 et 1er-4 de la délibération n° 88-153 AT du 20 octobre 1988 modifiée relative à certaines dispositions concernant l'exercice de la pharmacie	
Art LP 3	Les entités chargées d'une <i>mission de service public</i> dont la défaillance potentielle présente un risque systémique pour le territoire Ex : transport, énergie, télécommunication, sureté, secours,...	
Art LP 3	Les opérateurs de <i>suret� des a�roports</i>	
Art LP 3	<i>Les op�rateurs et transporteurs de fret maritime</i>	
	<u>3° Les personnes exerçant certaines fonctions travaillant dans certains secteurs, lieux ou organismes :</u>	
	Lieu	Fonctions
Art LP 1, al 3	Dans tout <i>commerce et activités de prestation de services</i>	Caissiers
		Vendeurs
		Guichetiers
		Livres à domicile
Art LP 1, al 3	Dans les établissements <i>d'h�bergement touristique et prestataires d'activit�s</i>	Agent d'accueil
		Agent de caisse
		Agent de services de restauration
		Agent de transport des bagages Ex : bagagiste
		Agent d'entretien et de m�nage
		Agent de spa

Réf. LP	Organismes et personnes visées	
		Ex : masseur, esthéticien, praticien en soins de bien être,... Agent de bar Guides touristiques Chauffeurs des transports touristiques
Art LP 1, al 3	Tout <i>restaurant, bar, snacks, roulottes</i>	Caissiers Serveurs
Art LP 1, al 3	Travaillant dans les services, établissements et <i>organismes exerçant une mission de service public</i>	Agents d'accueil Agents de guichets Agents de sécurité Agents d'entretien
LP 3	Plateforme <i>aéroportuaire</i> de Tahiti-Faa'a <i>Aérodromes</i> des îles	Personne dont la profession est réglementée ou dont l'absence risque d'entraîner un blocage de l'activité et/ou une impossibilité de gérer le trafic Ex : contrôleur aérien, pompier,...
LP 3	Acteurs de la <i>navigation aérienne</i>	Contrôleurs aériens
	<u>4° Les personnes exerçant l'une des activités suivantes :</u>	
Art LP 1, al 2	Aide à domicile auprès de personnes âgées, malades ou handicapées Ex : aidant fetii, accueillant familiaux,...	
Art LP 1, al 2	Pompiers	
Art LP 1, al 2	Chauffeurs de bus et assimilés	
Art LP 1, al 2	Personnels navigants des compagnies aériennes et maritimes	
Art LP 3	Manutentionnaire portuaire	
Art LP 4	Moniteur de plongée	
Art LP 4	Tatoueur	

Réf. LP	Organismes et personnes visées	
Art LP 4	Esthéticien	
Art LP 4	Masseur	
	<u>5° Les élèves ou étudiants</u>	
	Lieu	Filière
Art LP 1, al. 4	Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault	Préparation à l'exercice des professions médicales et des autres professions de santé
	Université de la Polynésie française	Filière santé (Préparation à l'exercice des professions médicales et des autres professions de santé)